



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MIMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.

N° 2018/02

Objet : Intérêt communautaire de la compétence Voirie : modification de la liste des voies

Vu la délibération n°2017/74 du 20 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout avec le rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite au rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès, il y a lieu de modifier la liste de la voirie d'intérêt communautaire afin d'y intégrer les voies de ces deux communes correspondant à la définition de l'intérêt communautaire à savoir :

« Sont d'intérêt communautaire :

- hors agglomération : toute voie revêtue (voies communales et chemins ruraux)
- en agglomération : voies revêtues de liaisons importantes hors réseaux secs et humides, signalisation verticale, trottoirs, accotements, regards et grilles

La liste de la voirie d'intérêt communautaire figure en annexe (Annexe 1). »

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la nouvelle liste de la voirie d'intérêt communautaire, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'approuver la nouvelle liste de la voirie d'intérêt communautaire, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt
Sous-Préfecture le 31 janvier 2018.



Le Président,
Raymond GARDELLE